



## Structure d'accueil de la petite enfance Commune de Bagnes

\*\*\*\*\*

**Crèche, Unité Accueil Pour Ecoliers**  
**« Le Mayen des Crouès »**

Ancienne école de Verbier-Village  
Route de Verbier 165  
1936 Verbier

079/906.60.32

2012 - 2013

## **Généralités :**

### ➤ **âge**

La crèche : accueille les enfants dès 18 mois jusqu'à l'école enfantine  
L'UAPE : accueille les enfants de la 1<sup>ère</sup> enfantine à la 6<sup>ème</sup> primaire

Les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enfantine sont accueillis en crèche durant les vacances scolaires et le mercredi.

### ➤ **horaires de la crèche** : de 7h à 19h du lundi au vendredi

Matinée : arrivée jusqu'à 9h  
Départ entre 11h et 11h30 pour les enfants qui ne dînent pas à la crèche  
Départ à 12h30 pour les enfants qui ont mangé à la crèche

Après-midi : arrivée entre 13h30 et 14h  
Départ dès 16h

### ➤ **horaires de l'UAPE** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h puis de 11h30 à 19h

Les parents s'efforceront de respecter ces horaires afin que nous puissions au mieux organiser les repas, le repos et la mise en place d'activités éducatives intéressantes. Tout empêchement ou problème rencontré par les parents concernant les horaires doit être signalé. L'absence d'un enfant doit être signalée avant 9h, à défaut, le repas commandé sera facturé.

### ➤ **Fermeture annuelle**

La crèche/UAPE est fermée le samedi et le dimanche et certains jours fériés, selon le plan annuel joint à la dernière page du présent règlement.  
L'UAPE est fermée le mercredi, hormis pour les écoliers de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enfantine.

## **Fréquentation :**

Les enfants sont inscrits à l'année ou au mois (discutable en cas d'horaire de travail irrégulier).  
Les places sont attribuées selon leur ordre d'arrivée. Priorité sera donnée aux enfants domiciliés dans la commune de Bagnes. Nous répondrons aux demandes de placement occasionnel uniquement si le quota d'enfants nous le permet. La structure est agréée par le service cantonal de la jeunesse pour une capacité d'accueil de 30 enfants en crèche et de 55 enfants en UAPE.

Une période d'intégration progressive de l'enfant est souhaitée. Elle sera discutée de cas en cas.  
Le retrait définitif d'un enfant doit être signalé un mois avant son départ.

### ➤ **Maladie**

L'enfant malade ne peut pas être accepté dans la structure par mesure de bien être pour lui-même et de protection pour les autres enfants. Les parents organiseront eux-mêmes une solution de garde. Si l'enfant devient malade lorsqu'il nous est confié, l'éducatrice prendra contact avec un parent afin qu'il vienne rapidement le chercher.

## **Déplacements :**

En signant le contrat d'inscription les parents donnent leur accord si des déplacements en véhicule privé ou en transport public sont organisés. Toutes les mesures de sécurité routière exigées par la loi seront respectées.

La structure organise des activités à l'extérieur, auxquelles l'enfant participera, sauf avis contraire des parents.

## **Sécurité :**

- **En crèche** : les parents ou responsables sont tenus d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la crèche et de le confier à une éducatrice. Le parent signale si une autre personne va venir chercher l'enfant.
- **À l'UAPE** : pour le chemin entre la maison et l'UAPE, il est défini avec les parents si l'enfant peut arriver seul. Pour le trajet entre l'UAPE et l'école, les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enfantine sont accompagnés par le personnel éducatif. Les écoliers primaires font le trajet seuls, sous la responsabilité de leurs parents. Le soir, les parents viennent rechercher leur enfant à la structure.

***Tout changement dans le programme scolaire prévu (skis, sorties) doit être obligatoirement signalé par les parents par écrit ou par téléphone.***

La structure est pourvue d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages faits par l'enfant sur du matériel. Pour tout autre cas, c'est l'assurance privée qui intervient.

La crèche/UAPE décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Pour éviter les conflits, veuillez ne pas prendre de jouet personnel au Mayen des Crouès.

## **Pratique :**

Inscrire le nom de votre enfant sur toutes les affaires des enfants, sac, veste, chaussures...

- **A la crèche**, l'enfant amènera :  
Une photo de lui, les langes si nécessaires, un doudou si nécessaire, le petit déjeuner s'il n'a pas été pris à la maison.
- **A l'UAPE**, l'enfant amènera :  
Une photo de lui, ses affaires pour l'école.

## **Parents :**

Les parents fournissent tous les renseignements nécessaires à une bonne prise en charge de leur enfant : comportement, santé, allergies, régime alimentaire, goûts particuliers etc.

Les relations entre les parents et le personnel éducatif se font dans la confiance et le respect de chacun avec comme centre d'intérêt le bien être de l'enfant confié et accueilli.

L'équipe éducative peut demander l'intervention d'une tierce personne, avec l'accord des parents, pour être secondée ou conseillée dans une prise en charge particulière ou difficile d'un enfant. (CDTEA, psychologue, logopédiste, pédiatre, diététicienne etc.).

Des photos de vos enfants sont utilisées à titre interne pour la confection de panneaux ou pour la décoration. Les parents acceptent cet outil de travail.

## **Pédagogie :**

Notre structure offre un milieu de vie collective joyeux et riche en relations sociales. Pour cela nous mettons en place un cadre adapté avec du matériel soigneusement choisi et un personnel professionnel motivé, soucieux du bien être de chacun.

À la crèche, des groupes d'enfants sont constitués selon leur âge:

- Les plus petits (18 mois à 3 ans) se verront proposer diverses activités manuelles, motrices, culinaires, musicales adaptées à leur âge et leurs intérêts. Les activités sont de courte durée, ludiques, variées. Elles visent à stimuler leur intégration dans le groupe, leur expérience sociale, leur motricité, leur attention, leur autonomie.
- Les grands, dès 3 ans, se rendent à « l'atelier » au rez de chaussée, où ils retrouveront une mascotte liée à un thème. « La marionnette » leur proposera diverses activités en lien avec une histoire. Ces activités ont pour objectif d'amuser les enfants, d'expérimenter différentes techniques créatives tout en mettant en place quelques règles sociales.
- À l'UAPE, nous offrons un lieu de vie harmonieux et sécurisant. La pause de midi est un moment convivial où nous favorisons les échanges et le dialogue. L'après-midi, les enfants accueillis ont le loisir d'explorer différents terrains de jeux et de découvertes.
- A l'UAPE, un lieu est mis à disposition pour les enfants qui veulent faire les devoirs; toutefois le personnel éducatif ne peut être tenu responsable de leur bienfaisance.
- Les repas sont fournis par le restaurant des Touristes à Verbier-Village, ils sont variés, équilibrés et garantis label fourchette verte.

## **Inscription :**

L'inscription devient définitive lorsque :

- La famille est enregistrée à l'office de la population de la commune en résidence principale
- Le contrat d'inscription a été dûment rempli et signé par les deux parents et retourné à la commune
- La famille a pris contact avec la maison de l'enfance, afin de convenir de la fréquentation dans la structure

## **Tarifs :**

Les tarifs sont appliqués sur la base d'un 100%.

Une réduction de 20% est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, sur le tarif horaire de l'enfant qui fréquente le moins la structure.

crèche UAPE	commune	hors commune
finance d'inscription	30.-	30.-
heure	5.-	8.-
collation (10h-16h)	2.-	2.-
dîner crèche et enfantines	7.-	7.-
dîner uape	9.-	9.-
repas non excusé crèche et enfantines	7.-	7.-
repas non excusé uape	9.-	9.-

## Subventions :

La subvention est calculée à l'ouverture annuelle de la structure sur la base des documents de l'année fiscale précédente. **Elle est déduite directement de la facturation mensuelle.**

- Pour les suisses et les titulaires d'un permis C : le revenu net imposable IFD de la taxation d'impôt de l'année précédente servira de base au calcul.
- Pour les titulaires d'un permis B : seront pris en compte, les revenus nets selon les certificats de salaire fournis, moins 20%.
- Pour les titulaires d'un permis L, en séjour continu annuel : seront pris en compte, les revenus nets selon les certificats de salaire fournis, moins 20%.
- Pour les titulaires d'un permis L, en séjour temporaire : pas de droit aux subventions.

Modalités de prise en compte :

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant vivent ensemble : les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un compagnon ou une compagne, le revenu du (de la) partenaire qui n'est pas le père ou la mère est pris en compte à 50%.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.
- Une réduction de 20% est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille sur le tarif horaire de l'enfant qui fréquente le moins la structures.
- Les familles non domiciliées s'adressent à leur commune de domicile pour la subvention.
- La subvention est uniquement réexaminée lors d'un changement d'état civil

**La subvention communale est accordée uniquement sur les heures de garde.**

ECHELLE DE CALCUL :

Référence : revenu net imposable IFD de la taxation d'impôts de l'année précédente

De 1.- à 20000.- / tarif 1	70%	soit	1.50/h
de 20001.- à 30000.- / tarif 2	60%	soit	2.--/h
De 30001 à 40000.- / tarif 3	50%	soit	2.50/h
De 40001 à 50000.- / tarif 4	40%	soit	3.--/h
de 50001 à 60000.- / tarif 5	30%	soit	3,50/h
de 60001 à 70000.- / tarif 6	25%	soit	3.75/h
de 70001 à 80000.- / tarif 7	20%	soit	4.--/h
De 80001 et plus / tarif 8	0%	soit	5.--/h

*(échelle adoptée par décision du CC du 22.03.2011)*

## **Facturation :**

Un décompte horaire des présences, arrondi au quart d'heure, est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de référence pour la facturation et peut être consulté à la crèche.

Les prestations sont facturées par la commune, le paiement se fait au moyen du bulletin joint, dans les 30 jours.

## **Procédure en cas de non-paiement :**

En cas de non paiement dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1<sup>er</sup> rappel, avec un délai de paiement de 10 jours
- 2<sup>ème</sup> rappel, avec un délai de paiement de 10 jours
- Sommation

**Au terme de la procédure, les responsables se réservent le droit de résilier le contrat.**

En cas de situation financière difficile, la caisse communale est seule compétente pour trouver un arrangement de paiement échelonné. (Téléphone 027/777.11.93)

Ce présent règlement fait partie intégrante du contrat de fréquentation signé par les représentants légaux de l'enfant auxquels il a été remis et par qui il a été accepté.

-----

Le Mayen des Crouès  
Crèche & UAPE  
Route de Verbier 165  
1936 Verbier